

## COMPTE RENDU RÉUNION DU 14 AVRIL 2025

**Date de la convocation** : 02 avril 2025

Le **quatorze avril deux mille vingt-cinq** à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure.

**Membres présents** : MM. Jacques BOURABIER, Michel CASTERA, Mmes, Aurélie CHOISEL, Murielle ETIENNE, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Aurélie LACROIX, Mme Arlette LITRÉ, MM. Pascal MAZAUD, Jean-Yves MORELLEC, Frédéric PIERRE, Mme Sandrine PRIORET, M. Alain THILL.

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Samantha PREVOT à Mme Aurélie LACROIX  
M. Mathieu TASCHER à M. Frédéric PIERRE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** : Cédric LEVEQUE, Nicolas LETELLIER, Aurore CHAILLOUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC est élue secrétaire de séance.

### **Fixation des taux des impôts locaux de Val-de-Bonnieure pour l'année 2025**

Monsieur Frédéric PIERRE, adjoint au Maire en charge des Finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 03 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière bâtie (TFB) :	44.92 %
Taxe foncière non bâties (TFNB) :	54.70 %
Taxe d'habitation (TH) :	16.06 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	21.54 %

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2025 :

TFB : ...	44.92 %
TFPNB :	54.70 %
TH : ...	16.06 %
CFE : ...	21.54 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide d'adopter**, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :

- 44.92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 54.70 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 16.06 % pour la taxe d'habitation ;
- 21.54 % pour la cotisation foncière des entreprises.

CHARGE Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTANTS : 14 /17

14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION 0 NON-VOTANT
---

### **Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS : 14/17

14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION 0 NON-VOTANT
---

## Présentation et vote du budget primitif 2025 de la commune de Val-de-Bonnieure

Vu la présentation de Monsieur Frédéric PIERRE, Adjoint au Maire en charge de Finances,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

*Dépenses : 1 548 141.00 €*

*Recettes : 1 548 141.00 €*

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

*Dépenses : 334 006.34 €*

*Recettes : 334 006.34 €*

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve** les propositions de budget de la Commune de Val-de-Bonnieure.

VOTANTS : 14/17

14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 VOIX ABSTENTION 0 NON-VOTANT
---

### Questions diverses :

- Fermeture fin avril de LA FOURCHETTE, un repreneur en étude de reprise,
- Rencontre avec M. BUILLES pour les travaux de l'aménagement de la Bonnieure, les travaux s'élèveraient à 30 000 €. Une réflexion est en cours pour un mur en gabion en laissant la rue en passage piétonnier.
- Test d'une borne solaire mise à disposition par le SDEG pour l'éclairage du parking du jardin vert mais le parking est globalement à l'ombre. L'autre solution envisagée, des spots avec détecteurs, coût environ 700 € le spot (à étudier pour le branchement) possibilité également d'en installer à l'arrière de la maison de santé.

*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20 h 00.*

*Le Maire, Aurélie LACROIX*

